

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT

DE

CASTELSARRASIN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 6 Juillet (06/07/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 30 juin, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**, M. Gérard CAYLA, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Michel CASSIGNOL (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoints**, Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), M. Aïzen ABOUA (représenté par Monsieur Daniel CALVI), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux**.

Madame Maryse BAULU est nommée secrétaire de séance.

06 – 06 Juillet 2017

CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS LIES A L'ACTIVITE SUR LES ALAE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Rapporteur : Madame GARRIGUES.

Dans un souci d'assurer une bonne qualité des animations proposées dans le cadre des activités périscolaires de 16h00 à 18h15, et au vu des effectifs déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de créer les emplois non permanents à temps non complet suivants. Ceci afin de permettre en cas de besoin d'être en conformité avec les taux d'encadrement de mineurs pendant le temps périscolaire sur les Accueils de Loisirs municipaux associés aux écoles (soit 1 adulte pour 14 enfants) :

SERVICE ENFANCE

Période	Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 30 août au 01 septembre 2017	4	Adjoint d'animation vacataire	Réunion de préparation	3 jours x 7h00
Du 01 septembre 2017 au vendredi 06 juillet 2018	4	Adjoint d'animation vacataire	Animation sur le temps périscolaire de 15h45 à 18h15 Réunion d'équipe hebdomadaire (1h00)	11h00

La rémunération des agents vacataires sera calculée sur la base d'un taux horaire brut de 14 € multiplié par le nombre d'heures effectuées.

Le coût de ces agents sera valorisé dans le cadre du contrat Enfance – Jeunesse.

Par ailleurs, un renforcement des équipes sur les équipes du Sarlac et de Chabrié a été demandé dans le cadre du contrat de ville.

De plus, dans le cadre du PEDT, la collectivité s'est engagée dans une démarche de qualité des activités proposées dans le cadre des rythmes scolaires en accord avec les partenaires signataires.

NB : Ce nombre pourra être revu en fonction de la présence d'employés municipaux d'autres services sur le temps périscolaire de 16h00 à 17h30.

- ✓ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;*
- ✓ *Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1°;*
- ✓ *Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;*

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus,
- **CHARGE** M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents et de signer les contrats et les éventuels avenants.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet l'année en cours.

Pour copie conforme
Moissac le 07 Juillet 2017

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :